



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-293

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-22-00238 - DECISION 130782139 20241122 (6 pages)	Page 3
R93-2024-11-22-00241 - DECISION 130782485 20241122 (6 pages)	Page 10
R93-2024-11-22-00263 - DECISION 130784838 20241122 (6 pages)	Page 17
R93-2024-11-22-00264 - DECISION 130784978 20241122 (6 pages)	Page 24
R93-2024-11-22-00265 - DECISION 130787195 20241122 (6 pages)	Page 31
R93-2024-11-22-00266 - DECISION 130787252 20241122 (6 pages)	Page 38
R93-2024-11-22-00267 - DECISION 130800501 20241122 (6 pages)	Page 45
R93-2024-11-22-00268 - DECISION 130800519 20241122 (6 pages)	Page 52
R93-2024-11-22-00269 - DECISION 130800576 20241122 (6 pages)	Page 59
R93-2024-11-22-00270 - DECISION 130800584 20241122 (6 pages)	Page 66
R93-2024-11-22-00271 - DECISION 130800600 20241122 (6 pages)	Page 73
R93-2024-11-22-00272 - DECISION 130800758 20241122 (6 pages)	Page 80
R93-2024-11-22-00273 - DECISION 130800774 20241122 (6 pages)	Page 87
R93-2024-11-22-00274 - DECISION 130800790 20241122 (6 pages)	Page 94
R93-2024-11-22-00275 - DECISION 130800808 20241122 (6 pages)	Page 101
R93-2024-11-22-00276 - DECISION 130800816 20241122 (6 pages)	Page 108
R93-2024-11-22-00277 - DECISION 130801244 20241122 (6 pages)	Page 115
R93-2024-11-22-00278 - DECISION 130801269 20241122 (6 pages)	Page 122
R93-2024-11-22-00279 - DECISION 130801285 20241122 (6 pages)	Page 129
R93-2024-11-22-00280 - DECISION 130801400 20241122 (6 pages)	Page 136
R93-2024-11-22-00281 - DECISION 130801418 20241122 (6 pages)	Page 143
R93-2024-11-22-00282 - DECISION 130802044 20241122 (6 pages)	Page 150
R93-2024-11-22-00283 - DECISION 130802150 20241122 (6 pages)	Page 157

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00238

DECISION 130782139 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1322 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LE FELIBRIGE - 130782139**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE FELIBRIGE, FINESS ET = 130782139, sise à MARIGNANE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE MARIGNANE, FINESS EJ = 130000961 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 906 833,35 € au titre de 2024, dont 102 247,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 902,78 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 329 312,26
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	507 521,09
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 804 585,41 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 382,12 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 278 022,32
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	456 563,09
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE MARIGNANE - 130000961 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130782139	EHPAD LE FELIBRIGE	MARIGNANE

Email 1 : aah@ehpad-marignane.fr

Email 2 : direction.ehpadmarignane@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	82	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	82	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 735 361,48									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 240 699,54	0	0	70 000,00	0	0	0	0	0	424 661,94

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	825,00	14/04/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	214	24/04/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 278 022,32

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	37 322,78	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 278 022,32	0	0	70 000,00	0	0	0	0	424 661,94
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	23 712,11	0	8 189,05			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	31 901,16			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
102 247,94	0	0	0	0	50 958	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	51 289,94	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 906 833,35	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 804 585,41
---	--------------	---------------------------------	--------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00241

DECISION 130782485 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1325 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD L'AGE D'OR - 130782485**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD L'AGE D'OR, FINESS ET = 130782485, sise à ROQUEVAIRE et gérée par l'entité dénommée MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE- AURIOL, FINESS EJ = 130039175 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 3 453 244,8 € au titre de 2024, dont 480 046 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 287 770,4 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 113 050,29
UHR	0
PASA	412 724,25
Hébergement Temporaire	22 833,17
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	904 637,09
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 973 198,8 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 766,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 056 750,29
UHR	0
PASA	228 724,25
Hébergement Temporaire	22 833,17
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	664 891,09
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE-AURIOL - 130039175 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130782485	EHPAD L'AGE D'OR	ROQUEVAIRE

Email 1 : roquevaire@mrpi-roquevaire-auriol.fr

Email 2 : pascal.sandmann@mrpi-roquevaire-auriol.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	126	2	0	28	0	0	0
au 31/12/2024	126	2	0	28	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 821 715,09								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 925 086,91	22 833,17	0	228 724,25	0	0	0	0	645 070,76

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	810,00	20/05/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	245	26/06/2023	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

2 056 750,29

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	57 752,61	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 982 839,51	22 833,17	0	228 724,25	0	0	0	0	645 070,76
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	73 910,78	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	-----------	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	36 792,04	0	13 028,28			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
-30 000	0	0	0	0	0	19 820,33			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
480 046	0	0	0	239 746	184 000	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	56 300	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	3 453 244,8			Base * au 01/01/2025 (en euros)			2 973 198,8		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00263

DECISION 130784838 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1337 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
LA RESIDENCE SAINT BARNABE - 130784838**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée LA RESIDENCE SAINT BARNABE, FINESS ET = 130784838, sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée SARL MARSEILLE LA RESIDENCE, FINESS EJ = 130002017 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 730 923,9 € au titre de 2024, dont 350 267,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 227 576,99 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 124 605,77
UHR	0
PASA	184 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	422 318,13
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 380 656,72 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 198 388,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 958 338,59
UHR	0
PASA	0,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	422 318,13
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL MARSEILLE LA RESIDENCE - 130002017 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130784838	LA RESIDENCE SAINT BARNABE	MARSEILLE 12EME

Email 1 : direction.saintbarnabe@univ.fr

Email 2 : direction.saintbarnabe@univ.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	130	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	130	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 323 466,3								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 901 148,17	0	0	0,00	0	0	0	0	422 318,13

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	740,00	24/04/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	229	22/10/2020	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 958 338,59

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	57 190,42	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 958 338,59	0	0	0,00	0	0	0	0	422 318,13
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
350 267,18	0	0	0	0	276 000	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	74 267,18	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
PASA de nuit : 92 000 euros alloués pour proroger le dispositif jusqu'à la fin 2026									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 730 923,9			Base * au 01/01/2025 (en euros)			2 380 656,72		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00264

DECISION 130784978 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1338 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
RES. FOYER MEDITERRANEEN CANNES BLANCHES - 130784978**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée RES. FOYER MEDITERRANEEN CANNES BLANCHES, FINESS ET = 130784978, sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée F.A.F.-U.P.A.A., FINESS EJ = 130805047 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 005 952,86 € au titre de 2024, dont 180 761 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 162,74 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 460 131,76
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	545 821,10
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 825 191,86 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 099,32 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 460 131,76
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	365 060,10
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire F.A.F.-U.P.A.A. - 130805047 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130784978	RES. FOYER MEDITERRANEEN CANNES BLANCHES	MARSEILLE 13EME

Email 1 : chiolo.rfma@gmail.com

Email 2 : munoz.rfma@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	95	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	95	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 777 340,09								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 412 279,99	0	0	0	0	0	0	0	365 060,10

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	780,00	09/03/2023	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	224	13/06/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 460 131,76

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	47 851,77	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 460 131,76	0	0	0	0	0	0	0	365 060,10

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
180 761	0	0	0	180 761	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR ESMS en difficulté : aide exceptionnelle en trésorerie									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 005 952,86			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 825 191,86		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00265

DECISION 130787195 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1339 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO - 130787195**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO, FINESS ET = 130787195, sise à PUYLOUBIER et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE, FINESS EJ = 130804057 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 534 928,45 € au titre de 2024, dont 29 496,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 910,7 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 245 541,02
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	289 387,43
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 505 432,3 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 452,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 216 044,87
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	289 387,43
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE - 130804057 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130787195	EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO	PUYLOUBIER

Email 1 : lensouleiado@entraide.asso.fr

Email 2 : beatrice.maillard@entraide.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	79	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	79	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 492 350,56									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 172 963,13	0	0	0	0	0	0	0	0	319 387,43

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	795,00	06/04/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	219	27/03/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 216 044,87

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	35 188,89	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 208 152,02	0	0	0	0	0	0	0	319 387,43

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	7 892,85	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	----------	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
0	0	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
-30 000	0	0	0	0	0	-30 000

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
29 496,15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	29 496,15	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Montant 32294,70 (CNR DIVERS) correspond aux CNR pour l'accueil d'un ressortissant d'Ukraine

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

COMMENTAIRE

Montant en €

-

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)

1 534 928,45

Base * au 01/01/2025 (en euros)

1 505 432,3

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00266

DECISION 130787252 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1340 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
RESIDENCE L'ENSOULEIADO (CCAS) - 130787252**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/1899 autorisant la création de la structure dénommée RESIDENCE L'ENSOULEIADO (CCAS), FINESS ET = 130787252, sise à SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SALON-DE-PROVENCE, FINESS EJ = 130804529 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 34 968,71 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 914,06 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	34 968,71
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 162 006,93 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 500,58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	162 006,93
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SALON-DE-PROVENCE - 130804529 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130787252	RESIDENCE L'ENSOULEIADO (CCAS)	SALON DE PROVENCE

Email 1 : s.bonnouvrier@salon-de-provence.org

Email 2 : c.arnaud@salon-de-provence.org

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	50	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	159 454,59								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	159 454,59	0	0	0	0	0	0	0	0,00

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0,72%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	1 148,07	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	160 602,66	0	0	0	0	0	0	0	0,00
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	1 404,27			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	1 404,27			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	50,00	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-127 038,22	0	0	0	0	0	0	0	0,00

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	34 968,71	Base * au 01/01/2025 (en euros)	162 006,93
---	-----------	---------------------------------	------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00267

DECISION 130800501 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1352 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DE L'AGAFPA - 130800501**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'AGAFPA, FINESS ET = 130800501, sise à GREASQUE et gérée par l'entité dénommée AGAFPA, FINESS EJ = 130805153 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 394 675,26 € au titre de 2024, dont 47 875 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 556,27 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	59 852,18
SSIAD	2 153 669,63
Equipe Spécialisée Alzheimer	181 153,45

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 346 800,26 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 566,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	59 852,18
SSIAD	2 105 794,63
Equipe spécialisée Alzheimer	181 153,45

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAFPA - 130805153 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130800501	SSIAD DE L'AGAFPA	GREASQUE

Email 1 : chantal.aymard@agafpa.com

Email 2 : ssiad@agafpa.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	130	10
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	130	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 178 545,27							
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 997 010,32	160 201,04
								21 333,91

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue convergence	GLOBAL SANS PUI 13,29 €

au 01/01/2024

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

2 389 012,14

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0,72%	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	14 378,47	1 153,45	153,60
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	2 011 388,80	161 354,49	21 487,51
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0			Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)					
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
	0	19 798,96	0	0	0	25 249,67	0		
	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP		
	13 115	94 405,84	0	0	0	0	0		
	MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN		
	0	0	0	0	0	0	152 569,47		
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
47 875	0	0	0	0	0	47 875	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

0

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte l'excédent en trésorerie afin que ces crédits soient utilisés intégralement à la mise en œuvre de la réforme des SAD : * pour les futurs SAD "mixtes" créés par convention, les crédits seront affectés à un appui juridique, d'ingénierie de projet et de formations à l'accompagnement au changement * pour les futurs SAD "mixtes" non créés par convention, les crédits seront affectés à l'achat de matériel ou de formations au changement et bénéficieront à l'ensemble des professionnels des champs aide et soins. La réserve de compensation après affectation s'élève à 144 213€.

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 394 675,26				Base * au 01/01/2025 (en euros)			2 346 800,26	

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00268

DECISION 130800519 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1353 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD XV ET XVI ARRDTS MARSEILLE - 130800519**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD XV ET XVI ARRDTS MARSEILLE, FINESS ET = 130800519, sise à MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE, FINESS EJ = 380004028 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 035 521,95 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 293,5 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	15 135,95
SSIAD	1 020 386,00
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 035 521,95 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 293,5 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	15 135,95
SSIAD	1 020 386,00
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE - 380004028 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130800519	SSIAD XV ET XVI ARDTS MARSEILLE	MARSEILLE 15EME

Email 1 : ssiad.stantoine@oxance.fr

Email 2 : sylvain.lebris@oxance.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	64	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	64	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 030 160,46							
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 025 870,40	4 290,06

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue convergence	GLOBAL SANS PUI 13,29 €

au 01/01/2024

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

981 774,02

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	7 386,27	0	30,89
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 033 256,66	0	4 320,95
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0			Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)					
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
	0	0	0	0	0	0	0		
	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP		
	10 815	-12 870,66	0	0	0	0	0		
	MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN		
	0	0	0	0	0	0	-2 055,66		
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...
									Prévention en ESMS
		0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

0

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte l'excédent en trésorerie afin que ces crédits soient utilisés intégralement à la mise en œuvre de la réforme des SAD : * pour les futurs SAD "mixtes" créés par convention, les crédits seront affectés à un appui juridique, d'ingénierie de projet et de formations à l'accompagnement au changement * pour les futurs SAD "mixtes" non créés par convention, les crédits seront affectés à l'achat de matériel ou de formations au changement et bénéficieront à l'ensemble des professionnels des champs aide et soins

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024			
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 035 521,95	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 035 521,95

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00269

DECISION 130800576 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1354 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LE CHENE VERT - 130800576**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE CHENE VERT, FINESS ET = 130800576, sise à SEPTEMES LES VALLONS et gérée par l'entité dénommée S.A. LE CHENE VERT, FINESS EJ = 130005754 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 944 204,74 € au titre de 2024, dont 100 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 017,06 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 618 710,51
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	325 494,23
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 844 204,74 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 683,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 518 710,51
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	325 494,23
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A. LE CHENE VERT - 130005754 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130800576	EHPAD LE CHENE VERT	SEPTEMES LES VALLONS

Email 1 : direction@le-chenevert.com

Email 2 : direction@le-chenevert.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	98	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	98	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 799 853,02								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 474 358,79	0	0	0	0	0	0	0	325 494,23

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	755,00	12/02/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	238	03/06/2022	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 518 710,51

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	44 351,72	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 518 710,51	0	0	0	0	0	0	0	325 494,23
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	26 500	0	0	0	0	0	73 500
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 944 204,74			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 844 204,74		

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00270

DECISION 130800584 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1355 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DE L'UNION FAM. DES B-D-R - 130800584**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'UNION FAM. DES B-D-R, FINESS ET = 130800584, sise à MARSEILLE 07EME et gérée par l'entité dénommée UNION FAMILIALE DES B-DU-RHONE, FINESS EJ = 130005986 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 734 321,97 € au titre de 2024, dont 30 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 193,5 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	14 728,02
SSIAD	719 593,95
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 704 321,97 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 693,5 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	14 728,02
SSIAD	689 593,95
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION FAMILIALE DES B-DU-RHONE - 130005986 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130800584	SSIAD DE L'UNION FAM. DES B-D-R	MARSEILLE 07EME

Email 1 : cariner.ferrer@wanadoo.fr

Email 2 : cariner.ferrer@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	50	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	50	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	698 207,76									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0		0	0	0	0	0	692 039,15	0	6 168,61

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

667 310,3

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	4 982,68	0	44,41
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	697 021,83	0	6 213,02

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
8 515	-7 427,88	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	1 087,12

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

0

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte l'excédent en trésorerie afin que ces crédits soient utilisés intégralement à la mise en œuvre de la réforme des SAD : * pour les futurs SAD "mixtes" créés par convention, les crédits seront affectés à un appui juridique, d'ingénierie de projet et de formations à l'accompagnement au changement * pour les futurs SAD "mixtes" non créés par convention, les crédits seront affectés à l'achat de matériel ou de formations au changement et bénéficieront à l'ensemble des professionnels des champs aide et soins

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	734 321,97				Base * au 01/01/2025 (en euros)			704 321,97	

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00271

DECISION 130800600 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1356 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES BLACASSINS - 130800600**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES BLACASSINS, FINESS ET = 130800600, sise à PLAN DE CUQUES et gérée par l'entité dénommée SA SOMAPART, FINESS EJ = 130005762 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 826 314,59 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 192,88 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 519 753,95
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	306 560,64
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 883 987,68 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 998,97 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 567 746,18
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	316 241,50
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA SOMAPART - 130005762 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130800600	EHPAD LES BLACASSINS	PLAN DE CUQUES

Email 1 : dir-blacassins-cuques@domusvi.com

Email 2 : dir-blacassins-cuques@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	98	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	98	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 838 203,94								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 521 962,44	0	0	0	0	0	0	0	316 241,50

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	820,00	07/03/2023	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	230	28/07/2020	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 567 746,18

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	45 783,74	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 567 746,18	0	0	0	0	0	0	0	316 241,50
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0		Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)						
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI		MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
0	0	0		0	0	0	0		
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-47 992,23	0	0	0	0	0	0	0	-9 680,86

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
Montant de la mise en réserve correspond à la réduction de capacité conformément à l'arrêté DOMS/PA N°2020-029 et au financement complémentaire relatif aux lits d'hébergement permanent en réserve. Places en attente de redéploiement vers un autre EHPAD									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 826 314,59				Base * au 01/01/2025 (en euros)				1 883 987,68

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00272

DECISION 130800758 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1357 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DE L'O.M.I.A.L. - 130800758**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'O.M.I.A.L., FINESS ET = 130800758, sise à MARSEILLE 01ER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION O.M.I.A.L., FINESS EJ = 130805195 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 784 280,56 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 690,05 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	49 132,33
SSIAD	1 553 975,85
Equipe Spécialisée Alzheimer	181 172,38

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 784 280,56 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 690,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	49 132,33
SSIAD	1 553 975,85
Equipe spécialisée Alzheimer	181 172,38

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION O.M.I.A.L. - 130805195 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130800758	SSIAD DE L'O.M.I.A.L.	MARSEILLE 01ER

Email 1 : soins@omial.fr

Email 2 : soins@omial.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	95	10
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	95	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 667 597,33								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 488 195,99	162 831,02	16 570,32

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 719 170,38

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0,72%	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	10 715,01	1 172,38	119,31
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 498 911,00	164 003,41	16 689,62

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	17 168,98	0	0	0	19 327,71	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
13 115	55 064,84	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	104 676,53

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

0

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte le résultat déficitaire de 144 756,32€ en réserve de compensation. Après affectation, la réserve s'élève à 241 891,68€.

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 784 280,56	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 784 280,56
---	--------------	---------------------------------	--------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00273

DECISION 130800774 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1358 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD LA CLE DES AGES - 130800774**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD LA CLE DES AGES , FINESS ET = 130800774, sise à PELISSANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA CLE DES AGES, FINESS EJ = 130805120 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 120 977,2 € au titre de 2024, dont 57 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 748,1 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	44 506,50
SSIAD	2 076 470,70
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 063 977,2 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 998,1 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	44 506,50
SSIAD	2 019 470,70
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA CLE DES AGES - 130805120 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130800774	SSIAD LA CLE DES AGES	PELISSANNE

Email 1 : contact@clledesages.fr

Email 2 : l.azorin@clledesages.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	127	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	127	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 989 893,97							
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 981 625,18	8 268,79

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
PMP pris en compte en 2024	0	0	GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PUI	0	Option tarifaire	PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue convergence	GLOBAL SANS PUI 13,29 €

au 01/01/2024

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

2 090 204,15

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	14 267,70	0	59,54
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 995 892,88	0	8 328,32

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	23 063,18	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
13 115	23 577,81	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	59 755,99

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
57 000	0	0	0	0	0	0	0	5 000	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	52 000	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
CNR : 5000 euros au titre de la mise en œuvre de la réforme des SAD									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU				COMMENTAIRE					
Montant en €	0			L'autorité de tarification affecte le résultat déficitaire de 845,58€ en réserve de compensation. Après affectation, la réserve s'élève à 133 552€.					
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)		2 120 977,2			Base * au 01/01/2025 (en euros)			2 063 977,2	
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00274

DECISION 130800790 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1359 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD SOINS ASSISTANCE - 130800790**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD SOINS ASSISTANCE , FINESS ET = 130800790, sise à MARSEILLE 16EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ASSISTANCE, FINESS EJ = 130804396 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 450 377,85 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 864,82 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	35 119,93
SSIAD	1 415 257,92
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 450 377,85 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 864,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	35 119,93
SSIAD	1 415 257,92
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ASSISTANCE - 130804396 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130800790	SSIAD SOINS ASSISTANCE	MARSEILLE 16EME

Email 1 : c.altounian@soins-assistance.org

Email 2 : r.feyer@soins-assistance.org

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	80	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	80	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 421 470,07								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 413 696,17	0	7 773,90

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	mécanisme gel

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 182 870,42

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	55,97
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 413 696,17	0	7 829,87

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	16 475,06	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
10 815	1 561,75	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	28 851,81

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

0

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte l'excédent en trésorerie afin que ces crédits soient utilisés intégralement à la mise en œuvre de la réforme des SAD : * pour les futurs SAD "mixtes" créés par convention, les crédits seront affectés à un appui juridique, d'ingénierie de projet et de formations à l'accompagnement au changement * pour les futurs SAD "mixtes" non créés par convention, les crédits seront affectés à l'achat de matériel ou de formations au changement et bénéficieront à l'ensemble des professionnels des champs aide et soins

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024			
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 450 377,85	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 450 377,85

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00275

DECISION 130800808 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1360 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DU CCAS D'ARLES - 130800808**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DU CCAS D'ARLES, FINESS ET = 130800808, sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée CCAS D'ARLES, FINESS EJ = 130804198 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 831 452,72 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 287,73 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	51 905,38
SSIAD	779 547,34
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 831 452,72 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 287,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	51 905,38
SSIAD	779 547,34
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS D'ARLES - 130804198 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130800808	SSIAD DU CCAS D'ARLES	ARLES

Email 1 : ssiadccas@ville-arles.fr

Email 2 : a.magnin@ville-arles.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	49	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	49	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	791 631,23								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	755 153,90	0	36 477,33

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

836 416,37

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	5 437,11	0	262,64
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	760 591,01	0	36 739,97
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0			Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)					
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI		MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
0	0	0		0	0	0	0		
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
8 515	18 956,34	0	0	0	0	6 650,41			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	34 121,75			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

0

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte l'excédent en trésorerie afin que ces crédits soient utilisés intégralement à la mise en œuvre de la réforme des SAD : * pour les futurs SAD "mixtes" créés par convention, les crédits seront affectés à un appui juridique, d'ingénierie de projet et de formations à l'accompagnement au changement * pour les futurs SAD "mixtes" non créés par convention, les crédits seront affectés à l'achat de matériel ou de formations au changement et bénéficieront à l'ensemble des professionnels des champs aide et soins

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	831 452,72				Base * au 01/01/2025 (en euros)	831 452,72			

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00276

DECISION 130800816 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1361 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE DU LEVANT - 130800816**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU LEVANT, FINESS ET = 130800816, sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DU LEVANT, FINESS EJ = 130005846 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 729 293,71 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 227 441,14 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 231 210,76
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	498 082,95
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 866 740,16 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 238 895,01 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	2 343 573,90
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	523 166,26
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DU LEVANT - 130005846 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130800816	EHPAD RESIDENCE DU LEVANT	MARSEILLE 12EME

Email 1 : dir-levant-marseille@domusvi.com

Email 2 : dir-levant-marseille@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	146	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	146	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	2 769 470,34								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	2 246 304,08	0	0	0	0	0	0	0	523 166,26

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	830,00	07/03/2023	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	228	13/03/2020	Validation médecin ARS
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

2 343 573,9

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	67 389,12	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	2 313 693,20	0	0	0	0	0	0	0	523 166,26
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	29 880,69	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	-----------	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	0			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	-112 363,13	0	0	0	0	0	0	0	-25 083,31
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
Montant de la mise en réserve correspond à la réduction de capacité conformément à l'arrêté DOMS/PA N)2020-029. places en attente de redéploiement vers un autre EHPAD									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0 -								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 729 293,71			Base * au 01/01/2025 (en euros)			2 866 740,16		

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00277

DECISION 130801244 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1362 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES ACACIAS - 130801244**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES ACACIAS, FINESS ET = 130801244, sise à MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée LES ACACIAS, FINESS EJ = 130005952 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 550 511,98 € au titre de 2024, dont 5 280 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 209,33 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 218 484,16
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	262 027,82
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 545 231,98 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 769,33 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 213 204,16
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	262 027,82
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES ACACIAS - 130005952 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801244	EHPAD LES ACACIAS	MARSEILLE 04EME

Email 1 : lesacacias13@gmail.com

Email 2 : lesacacias13@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2024	80	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 509 802,12								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 177 774,30	0	0	70 000,00	0	0	0	0	262 027,82

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	759,29	31/12/1899	0,00
PMP pris en compte en 2024	225	30/04/2020	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 213 204,16

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	35 429,86	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 213 204,16	0	0	70 000,00	0	0	0	0	262 027,82
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
	0	0	0	0	0	0	0		
	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP		
	0	0	0	0	0	0	0		
	MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN		
	0	0	0	0	0	0	0		
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
5 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	5 280	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0-								
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 550 511,98			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 545 231,98		
* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat									

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00278

DECISION 130801269 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1363 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD VIFACI'L SUD - 130801269**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD VIFACI'L SUD , FINESS ET = 130801269, sise à MARSEILLE 01ER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIFACI'L, FINESS EJ = 130005978 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 007 639,23 € au titre de 2024, dont 39 200 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 969,94 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	56 392,76
SSIAD	951 246,47
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 968 439,23 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 703,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	17 192,76
SSIAD	951 246,47
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIFACI'L - 130005978 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801269	SSIAD VIFACI'L SUD	MARSEILLE 01ER

Email 1 : ssiad@vifacil.fr

Email 2 : a.sanchez@vifacil.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	69	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	69	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	982 010,82									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0		0	0	0	0	0	975 678,65	0	6 332,17

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

856 875,26

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	7 024,89	0	45,59
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	982 703,54	0	6 377,76

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	0	0	0	0	0	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
10 815	-31 457,07	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	-20 642,07

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
39 200	0	0	0	39 200	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CNR 39200 correspond à la compensation d'une erreur sur le montant d'excédent repris sur le résultat du CA 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

0

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte l'excédent en trésorerie afin que ces crédits soient utilisés intégralement à la mise en œuvre de la réforme des SAD : * pour les futurs SAD "mixtes" créés par convention, les crédits seront affectés à un appui juridique, d'ingénierie de projet et de formations à l'accompagnement au changement * pour les futurs SAD "mixtes" non créés par convention, les crédits seront affectés à l'achat de matériel ou de formations au changement et bénéficieront à l'ensemble des professionnels des champs aide et soins

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 007 639,23	Base * au 01/01/2025 (en euros)	968 439,23
---	--------------	---------------------------------	------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00279

DECISION 130801285 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1364 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
RESIDENCE LES PINS - 130801285**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/1899 autorisant la création de la structure dénommée RESIDENCE LES PINS , FINESS ET = 130801285, sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE, FINESS EJ = 130804057 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 217 166,8 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 097,23 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	148 690,29
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	68 476,51
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 217 166,8 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 097,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	148 690,29
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	68 476,51
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE - 130804057 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801285	RESIDENCE LES PINS	MARSEILLE 09EME

Email 1 : amandine.dufour@entraide.asso.fr

Email 2 : administratif.lespins@entraide.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	78	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	78	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	147 627,38									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	147 627,38	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

0

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0,72%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	1 062,92	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	148 690,29	0	0	0	0	0	0	0	0,00
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	68 476,51	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	68 476,51			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

-

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE
Montant en €	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	217 166,8	Base * au 01/01/2025 (en euros)	217 166,8
---	-----------	---------------------------------	-----------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00280

DECISION 130801400 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1365 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD FOUGAU - 130801400**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD FOUGAU, FINESS ET = 130801400, sise à MARGNANE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FOUGAU, FINESS EJ = 130005994 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 862 646,66 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 220,56 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	52 887,97
SSIAD	1 628 601,21
Equipe Spécialisée Alzheimer	181 157,48

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 862 646,66 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 220,56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	52 887,97
SSIAD	1 628 601,21
Equipe spécialisée Alzheimer	181 157,48

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FOUGAU - 130005994 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801400	SSIAD FOUGAU	MARIGNANE

Email 1 : direction.fougau@sud-generations.fr

Email 2 : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	92	10
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	92	10

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 797 624,08								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 618 059,50	160 761,73	18 802,85

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

1 625 276,29

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0,72%	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	11 650,03	1 157,48	135,38
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	1 629 709,52	161 919,22	18 938,23

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES

Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)

MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit
0	19 238,27	0	0	0	20 834,74	0
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP
13 115	-1 108,31	0	0	0	0	0
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN
0	0	0	0	0	0	52 079,7

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
-									
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
RESULTAT RETENU	COMMENTAIRE								
Montant en €	0								
-									
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 862 646,66			Base * au 01/01/2025 (en euros)			1 862 646,66		

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00281

DECISION 130801418 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1366 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DU CCAS DE SALON-DE-PROVENCE - 130801418**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DU CCAS DE SALON-DE-PROVENCE, FINESS ET = 130801418, sise à SALON DE PROVENCE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SALON-DE-PROVENCE, FINESS EJ = 130804529 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 947 923,55 € au titre de 2024, dont 38 400 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 993,63 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	39 814,53
SSIAD	908 109,02
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 909 523,55 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 793,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	39 814,53
SSIAD	869 709,02
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SALON-DE-PROVENCE - 130804529 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801418	SSIAD DU CCAS DE SALON-DE-PROVENCE	SALON DE PROVENCE

Email 1 : secretariatdedirection@salon-de-provence.org

Email 2 : secretariatdedirection@salon-de-provence.org

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	64	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	64	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	861 980,62								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	840 537,84	0	21 442,78

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €
PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond en euros
(pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

939 066,93

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	6 051,87	0	154,39
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	846 589,72	0	21 597,17
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	0			Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)					
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI		MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
0	0	0		0	0	0	0		
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
10 815	23 119,31	0	0	0	0	7 402,36			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	41 336,67			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
38 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	38 400

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

0

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte l'excédent en trésorerie afin que ces crédits soient utilisés intégralement à la mise en œuvre de la réforme des SAD : * pour les futurs SAD "mixtes" créés par convention, les crédits seront affectés à un appui juridique, d'ingénierie de projet et de formations à l'accompagnement au changement * pour les futurs SAD "mixtes" non créés par convention, les crédits seront affectés à l'achat de matériel ou de formations au changement et bénéficieront à l'ensemble des professionnels des champs aide et soins

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024			
Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	947 923,55	Base * au 01/01/2025 (en euros)	909 523,55

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00282

DECISION 130802044 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1367 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE SAINT-LUC - 130802044**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT-LUC, FINESS ET = 130802044, sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE SAINT LUC, FINESS EJ = 920030335 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 182 795,11 € au titre de 2024, dont 73 843,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 566,26 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	987 123,31
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	195 671,80
SSIAD	0
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 108 952,04 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 412,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	913 280,24
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	195 671,80
SSIAD	0
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE SAINT LUC - 920030335 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130802044	EHPAD RESIDENCE SAINT-LUC	MARSEILLE 12EME

Email 1 : stluc@orpea.net

Email 2 : aurelie.renand@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	58	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2024	58	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 068 505,99								
répartie comme suit :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	872 834,19	0	0	0	0	0	0	0	195 671,80

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	790,00	08/03/2023	Attestation CD
PMP pris en compte en 2024	233	25/04/2018	GALAAD
PUI	non	Option tarifaire	Tarif Partiel
Valeur du point	11,30	Pour les SSIAD : Option retenue	0

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

913 280,24

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	26 185,03	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	899 019,22	0	0	0	0	0	0	0	195 671,80
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									
Montant (en euros)	14 261,02		Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)						
MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit		
	0	0	0	0	0	0	0		
	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP		
	0	0	0	0	0	0	0		
	MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN		
	0	0	0	0	0	0	0		
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									

	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
73 843,07	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	73 843,07	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

COMMENTAIRE

Montant en €

0

-

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 182 795,11	Base * au 01/01/2025 (en euros)	1 108 952,04
---	--------------	---------------------------------	--------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-22-00283

DECISION 130802150 20241122

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 1368 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DE MARTIGUES - 130802150**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- VU** la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU** l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation

- VU** la Décision n° 2024 - 32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024 - 18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** la Décision n° 2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE MARTIGUES , FINESS ET = 130802150, sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE, FINESS EJ = 380004028 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 681 221,68 € au titre de 2024, dont 24 000 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 768,47 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	11 138,04
SSIAD	670 083,64
Equipe Spécialisée Alzheimer	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 657 221,68 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 768,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	11 138,04
SSIAD	646 083,64
Equipe spécialisée Alzheimer	0

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE - 380004028 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/11/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130802150	SSIAD DE MARTIGUES	MARTIGUES

Email 1 : ssiad.martigues@oxance.fr

Email 2 : sylvain.lebris@oxance.fr

Réf. Interne : DOMS-1124-1695-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD	ESA
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	40	0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	40	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	626 441,47									
répartie comme suit :	EHPAD / RA		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0		0	0	0	0	0	623 837,18	0	2 604,29

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	Référence valeur du point
GMP pris en compte en 2024	0	0	0
PMP pris en compte en 2024	0	0	0
PUI	0	Option tarifaire	0
Valeur du point	0	Pour les SSIAD : Option retenue	convergence

au 01/01/2024

GLOBAL AVEC PUI 14,00 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €
 PARTIEL AVEC PUI 11,97 €
 GLOBAL SANS PUI 13,29 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times \text{capacité} \times \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros
 (pour les SSIAD le FGS cible 2027) :

699 348,12

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,72%	0	0,72%
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	4 491,63	0	18,75
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	628 328,81	0	2 623,04
RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND / PAS DE CONVERGENCE POUR LES SSIAD									

Montant (en euros)	0	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	---	--

MESURES NOUVELLES									
Créations :	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MESURES NOUVELLES (Montants en euros)									
MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_SEGUR Extension Medecins	MN – CCNUE	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit			
0	0	0	0	0	0	0			
MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN_ CREATION PLACES SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – POUVOIR ACHAT FP			
8 515	17 754,83	0	0	0	0	0			
MN – HTU-SH	MN – TARIF GLOBAL	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – Taux encadrement	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	IDE de nuit	TOTAL MN			
0	0	0	0	0	0	26 269,83			
COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES									

-

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE & CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD / RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi.COMPL.

Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 (Montants en euros)									
TOTAL CNR	EAP	Retrait suite contrôle a posteriori	Frais financiers accompagnement exceptionnel	ESMS en difficulté	Expérimentations régionales (IDE / PASA de nuit / HTU-SH...)	Permanents syndicaux	Déploiement suppléance à domicile	Autres dispositifs innovants	Formation TNMP
24 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres CNR (PATHOS/PEC LOURDE...)	Accompagnement frais transport AJ	QVT	Protocole régional	UPHV UHP	HTU-SH	CRT	SAAD matériels formation...	Prévention en ESMS
	0	0	0	0	0	0	0	0	24 000

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESULTAT RETENU

Montant en €

0

COMMENTAIRE

L'autorité de tarification affecte le résultat déficitaire de 6 160,60€ en réserve de compensation. Après affectation, la réserve s'élève à 58 324,27€.

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	681 221,68	Base * au 01/01/2025 (en euros)	657 221,68
---	------------	---------------------------------	------------

* : n'incluant pas les crédits non reconductibles et l'affectation du résultat